



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
18 novembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail d'avant session

Soixante-seizième session

11-15 novembre 2019

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions futures.
2. Le Comité a décidé que, pour sa soixante-seizième session, le groupe de travail d'avant session se réunirait du 11 au 15 novembre 2019, immédiatement après sa soixante-quatorzième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les expertes et experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant session et ont participé au débat ;

Gladys Acosta Vargas
Gunnar Bergby
Hilary Gbedemah
Wenyan Song
Genoveva Tisheva
4. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Song Présidente.
5. Le groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports du Danemark, du Gabon, du Kirghizistan et des Maldives, ainsi que des listes de points à traiter avant l'établissement des rapports de la Belgique, du Canada et de la Suisse. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les décisions 49/IX, 59/IV et 64/II dans lesquelles le Comité a décidé de limiter les listes de points et de questions à 20 paragraphes et les listes de points établies avant la soumission



des rapports à 25 paragraphes. Cela étant, en pratique, certaines listes de points et de questions contiennent exceptionnellement jusqu'à 23 paragraphes.

6. Pour établir les listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session disposait des versions électroniques des documents de base des États parties énumérés ci-dessus. Il disposait également des rapports de ces États parties, à l'exception de la Belgique, du Canada et de la Suisse (qui soumettent leurs rapports périodiques en réponse à la liste de points à traiter), ainsi que des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de listes de points et de questions et des listes de points à traiter établis par le secrétariat, et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. En établissant ces listes, il a par ailleurs prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents.

7. Pour les États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales, ainsi que par des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne.

8. Les listes de points et de questions et les listes de points établies avant l'établissement des rapports adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été communiquées aux États parties concernés dans les documents suivants :

- a) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique du Danemark ([CEDAW/C/DNK/Q/9](#)) ;
- b) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Gabon ([CEDAW/C/GAB/Q/7](#)) ;
- c) Liste de points et de questions concernant le cinquième rapport périodique du Kirghizistan ([CEDAW/C/KGZ/Q/5](#)) ;
- d) Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique des Maldives ([CEDAW/C/MDV/Q/6](#)) ;
- e) Liste de points et de questions établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la Belgique ([CEDAW/C/BEL/QPR/8](#)) ;
- f) Liste de points et de questions établie avant la soumission du dixième rapport périodique du Canada ([CEDAW/C/CAN/QPR/10](#)) ;
- g) Liste de points et de questions établie avant la soumission du sixième rapport périodique de la Suisse ([CEDAW/C/CHE/QPR/6](#)).

9. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions portent essentiellement sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et les objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif, l'accès à la justice, les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant, le mécanisme national de promotion des femmes, les obligations extraterritoriales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne, les mesures temporaires spéciales de promotion de la femme, les stéréotypes et les pratiques traditionnelles néfastes, la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence familiale, la traite des femmes et des filles et l'exploitation de la prostitution, la participation des femmes à la vie politique et publique, la nationalité, l'éducation, l'emploi, la santé, la vie économique et sociale, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques, les femmes rurales, l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux, ainsi que la discrimination croisée subie par les femmes, notamment les femmes âgées, veuves, handicapées, vivant avec le VIH/sida, consommatrices de

drogues, détenues, autochtones, défenseuses des droits de la personne, pauvres, appartenant à une minorité ethnique, réfugiées, migrantes, demandeuses d'asile, lesbiennes, bisexuelles et transgenres et les personnes intersexe.
